

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du 8 Décembre 2025**

**Présents :** 9

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le huit décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heure trente, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne-Claire Solier, Maire de Rebourguil.

**Votants:** 9

**Date de convocation  
du conseil et  
affichage :** 01/12/2025

**Sont présents :** Bonnet Maryline, Combes Marie-Rose, Daurelles René, Moulis Jean-Pierre, Pradeilles Frédéric, Robert Catherine et Solier Anne-Claire.

**Représentées :**

**date du PV:** 22/12/2025

**Excusées :** Barthélémy Laure, Rouanet-Delmas Marina

**Absente :**

**Secrétaire de séance :** Robert Catherine

#### RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025
- 2- Délibération portant la non-application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de l'indice de référence des loyers, aux redevances dues par les locataires
- 3- Délibération portant approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie
- 4- Délibération portant attribution d'une subvention pour un voyage scolaire
- 5- Délibération du quart
- 6- Décision modificative n°4 budget assainissement pour passer les frais d'études du compte 203 au compte 2158
- 7- Délibération du quart
- 8- Point sur la mutuelle des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 9- Point sur la salle sociale à Esplas
- 10-Questions diverses

**La séance est ouverte à 20h30.**

#### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025**

Détail du vote :

Votants		Pour	Contre	Abstention	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
9		9	0	0	

## 2 – Délibération portant la non-application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Madame le Maire indique au conseil municipal que chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers », cette révision concernera :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le loyer de 4 locataires, au 1<sup>er</sup> juillet 2026 le loyer d'un locataire et au 1<sup>er</sup> septembre 2026 le loyer d'un locataire,

Le conseil municipal valide la non-application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de l'indice de référence des loyers, aux redevances, loyers et charges dus par les locataires des biens communaux de ce jour au 31/12/2026.

**ADOpte : à l'unanimité des membres présents**

## 3 – Délibération portant approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association

Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un

Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 04/07/2023 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence Assainissement Collectif est transférée au Syndicat des Rives du Tarn

En conséquence, Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de :

- Dissoudre le budget Assainissement collectif au 31 décembre 2025
- Reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement dans le budget principal, indépendamment de toute décision ultérieure relative au transfert de ces résultats au SIRDT.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré le conseil municipal,

**- APPROUVE :**

- La dissolution du budget annexe Assainissement collectif à la date du 31/12/2025 ;
  - La reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement dans le principal, indépendamment de toute décision ultérieure relative au transfert de ces résultats au SIRDT
  - La bascule des restes à payer, des restes à recouvrer et des éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune ;
- AUTORISE** Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

## 6- Délibération du quart

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;

- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération

**ADOPTE : à l'unanimité des membres présents**

**4– Délibération portant attribution d'une subvention pour un voyage scolaire de l'école primaire de REBOURGUIL (en application de l'article 332-23-2° du code général de la fonction publique)**

Madame le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités

Considérant que la Communauté de Communes n'a plus vocation à participer financièrement aux voyages et sorties scolaires,

Considérant la demande de l'école primaire de REBOURGUIL pour participer financièrement au voyage scolaire à PORTE-PUYMORENS du 19 au 23 janvier 2026

Considérant le bienfait de ces voyages et sorties pour les enfants,

Il est proposé au conseil municipal de participer financièrement au voyage scolaire en versant une subvention de 3000€. Cela permettra le financement du transport scolaire et une partie du logement sur place.

Cette participation de la commune sera versée sur l'année 2025.

**ADOPTE : à l'unanimité des membres présents**

**5– Délibération portant dissolution du budget assainissement au 31/12/2025**

Vu la délibération 20250916-02 du Conseil municipal approuvant le transfert de compétence de l'Assainissement collectif au syndicat des Rives du Tarn (SIRDT)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/08/2025 prenant acte du transfert de compétence de l'assainissement collectif et de la modification des statuts du SIRDT.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 61 130.08€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 282.52€ (< 25% x 61 130.08€.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Etudes du Cabinet FOURCADIER pour la phase 4 du Schéma Directeur des eaux usées de la Commune de Rebourgul pour 15 282.52€

**Soit un total de : 15 282.52€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'accepter la proposition de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**ADOpte : à l'unanimité des membres présents**

## 7- Décision modificative n°4 pour passer les frais d'études du compte 203 au compte 2158 : factures FOURCADIER du 26/11/2025

Désignation	Dépenses		Reçues	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2158 : Autres		12 468,00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>12 468,00 €</b>		
R 203 : Frais d'études, de R&D et frai				12 468,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>12 468,00 €</b>
Total		12 468,00 €		12 468,00 €
Total Général		12 468,00 €		12 468,00 €

## 8- Point sur la mutuelle des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026

A partir de janvier 2026, la collectivité a l'obligation de participer au financement d'une complémentaire Santé pour les agents territoriaux. Il y a deux solutions possibles :

- la mise en place d'un contrat santé collectif
- la participation financière au contrat santé individuelle labellisé des agents

Pour la commune de Rebourguil, le conseil valide la deuxième solution et propose une participation de 40€ pour les contrats à temps partiel de Charline DEJEAN et Laetitia CONSTANS, et une participation de 70€ pour les contrats à temps non complet de Stéphanie JANY et Manon BESSIÈRE.

## 9- Point sur la salle sociale à Esplas

Mme le maire présente 2 propositions pour une future salle sociale à Esplas :

- achat de la maison de Mme CALDIER Marie-Laure : 100 000€. Il faut ajouter environ 10 000€ de travaux pour l'accueil du public
- construction neuve d'une salle de 84 m<sup>2</sup> pour 100 000€ TTC

Le conseil retient la deuxième proposition, il y aura une superficie plus grande et l'obtention de subvention sera facilitée.

## 10- Questions diverses

Mr Pradeilles relève un problème de poubelles à Fonfrège. Il est nécessaire de goudronner l'espace où sont entreposées les poubelles afin de faciliter l'accès aux services de la communauté de communes.

Le conseil municipal se positionne favorablement.

A Esplas, il est nécessaire de tailler les haies et les laurines sur l'espace public, le conseil décide de demander à David LIQUIERE d'effectuer ces travaux.

La séance s'est levée à 23h30.

Le Maire

Anne-Claire Solier



Le secrétaire de séance

Catherine Robert

